

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de marquage au sol au niveau de la RD 225 en agglomération au droit de l'aire de covoiturage de la liaison douce et du chemin de Mombreux par l'entreprise T1 Côte d'Opale, Groupe Hélios, Agence de Boulogne-sur-Mer – ZI de l'Inquétrie – 3 rue Louis Lumière – 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux sur la RD 225 en agglomération au droit de l'aire de covoiturage de la liaison douce et du chemin de Mombreux **du Lundi 1<sup>er</sup> Août 2022 au Mercredi 31 Août 2022.**

**Article 2** : La circulation se fera par alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise T1 Côte d'opale, Groupe Hélios.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement de l'Audomarois,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise T1 Côte d'Opale, Groupe Hélios,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Juillet 2022.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **20** **JUILLET** 2022